

Journées Internationales de Paris

Séance Plénière du Lundi 3 mars 1975

DISCOURS DE MONSIEUR PIERRE LAROQUE - Président de la Section Sociale du Conseil d'Etat

Madame La Présidente,
Mesdames les Ministres,
Mesdames,
Messieurs,

Madame Caroline Diop, Vice-Présidente de l'Assemblée Nationale du Sénégal terminait, hier matin, une intervention particulièrement remarquable par ces mots : "Alors que jusqu'aujourd'hui la femme avait le complexe de l'homme, aujourd'hui c'est l'homme qui a le complexe de la femme".

J'aurais bien des raisons d'avoir le complexe de la femme étant appelé à exprimer un point de vue masculin devant un pareil auditoire. Mais, je ne me considère pas comme qualifié pour exprimer le point de vue masculin sur les problèmes que pose l'évolution de la condition féminine. Je n'ai pas été mandaté pour cela. Je voudrais me borner à faire part de réflexions résultant de longues années de pratique des problèmes sociaux.

J'ai d'autant moins ce complexe que, ayant entendu les interventions qui se sont succédées depuis samedi, ayant assisté à une partie des travaux de vos commissions, et écouté avec attention les conclusions de ces travaux, je me trouve d'accord avec l'essentiel de ce qui a été dit.

Depuis une dizaine d'années, des femmes, d'abord en très faible nombre, puis de plus en plus nombreuses, ont combattu, combattent encore pour conquérir leur dignité, pour être libres d'abord, pour être reconnues, ensuite, comme les égales des hommes.

Elles ont aujourd'hui partie gagnée. La manifestation qui se termine ce matin en est un témoignage éclatant. La femme est libre. Son émancipation est acquise. Elle a cessé d'être une mineure, d'être assimilée à un enfant ou à un incapable. Les contraintes qui pesaient sur elle, sa dépendance à l'égard de l'homme, se sont progressivement effacées.

Dans la vie économique et sociale comme dans la vie politique, la femme a conquis la plénitude de ses droits.

Sur le plan juridique, la femme est, aujourd'hui, reconnue comme l'égale de l'homme. Les instruments internationaux, la charte des Nations Unies, la Déclaration internationale des droits de l'homme, les constitutions nationales, interdisent toute discrimination fondée sur le sexe. Il n'y a, sur ce point,

dans le Droit, dans la loi, aucune discordance.

Mais il y a encore des différences dans les faits. Le juriste que je suis est parfaitement conscient qu'une réforme n'est pas réalisée lorsqu'elle est inscrite dans la loi : il y a souvent, il y a toujours, une certaine discordance entre le Droit et le fait. Il arrive que la loi, que le Droit, se bornent à consacrer des changements déjà réalisés dans les faits. Mais dans le domaine qui est le nôtre aujourd'hui, le Droit a précédé le fait, et celui-ci n'a pas encore été mis totalement en harmonie avec le Droit.

Pourquoi en est-il ainsi ? Pendant longtemps, les femmes qui combattaient pour leur liberté et pour leur dignité n'ont été qu'une très faible minorité. Les femmes, dans leur masse, se sont parfaitement accomodées d'une situation d'infériorité juridique qui n'excluait pas d'ailleurs, bien souvent, une influence de fait dépassant de beaucoup celle que l'on pouvait induire des textes. Dans le même sens ont joué le poids des traditions, le poids des structures sociales, les contraintes qui en résultaient, difficiles souvent à renverser, beaucoup plus faciles à tourner.

Mais, depuis un certain nombre d'années, il s'est produit sur le plan économique d'abord, sur le plan social ensuite, des transformations majeures qui continuent à se poursuivre dans le monde d'aujourd'hui.

La femme a bénéficié de plus en plus d'une éducation comparable à celle des hommes. Le développement des activités économiques et professionnelles a amené la femme à des professions, à des métiers qui ont pris une place croissante dans la vie économique de tous les jours, en particulier dans les activités tertiaires où la femme joue un rôle fondamental.

De tout cela, est résultée une prise de conscience par les générations nouvelles du caractère périmé de situations anciennes, sans rapport avec le rôle économique et social réel de la femme dans le monde moderne. La femme participe consciemment, de plus en plus, et dans une proportion de plus en plus élevée, au combat pour sa libération et pour l'égalité avec l'homme.

Mais les changements sociaux sont des changements progressifs. Les mentalités ne se mo-

.../...

SECRETARIAT PERMANENT POUR L'ANNÉE INTERNATIONALE DE LA FEMME

32, Rue de Babylone 75700 Paris
Tel: 556 88 01

Presse - Documentation

difient pas en un jour, ni du côté des hommes, ni du côté des femmes. Il faudra bien que ces mentalités se transforment. Elles ont déjà commencé à le faire. Sur le terrain du Droit, la partie est d'ores et déjà gagnée. Elle est aussi, à mon sens, gagnée à terme, sur le terrain des faits. Il ne s'en faut que de quelques années pour que le résultat soit entièrement acquis. J'en suis, en ce qui me concerne, profondément convaincu.

La prochaine étape, ce sera donc, bien sûr, d'abord de faire passer dans les faits ce qui est déjà dans le Droit. Ce sera ensuite -et la tâche sera peut-être difficile- de tirer les conséquences de ces transformations en aménageant des structures sociales qui tiennent compte des modifications ainsi réalisées.

Sur le plan social -qui m'est le plus familier- je voudrais mettre l'accent sur trois orientations possibles des efforts à accomplir au cours de cette Prochaine Etape, thème de notre réunion d'aujourd'hui.

I.L'autonomie des droits sociaux de la femme

La première de ces orientations se situe sur le plan de la liberté de la femme. Il s'agit d'affirmer, plus que cela n'a été fait jusqu'ici, l'autonomie des droits sociaux de la femme. Il faut faire disparaître de nos législations et institutions sociales tous les facteurs qui subsistent de dépendance féminine en regard de la jouissance ou de l'exercice de ces droits.

Dans nos législations, la femme est encore souvent considérée comme dépendant de l'homme. La "Femme à charge" est mise sur le même pied que l'enfant ; dans la langue anglaise, on parle de "dependants" pour couvrir à la fois la femme qui reste au foyer et les enfants à charge. Dans nos législations de Sécurité Sociale, le droit de la femme mariée aux soins médicaux dérive des droits du mari, et ceci entraîne des conséquences, soulignées dans certaines de vos commissions -lorsque, le mariage se trouvant dissous, la femme se trouve privée des droits qu'elle tenait de son mari et, en fonction, de tout droit.

De même bien des allocations, bien des indemnités accordées au mari qui travaille, se trouvent majorées lorsqu'il a une femme à charge. Mais c'est surtout pour les femmes âgées que la situation est frappante -et nous ne devons pas oublier la très forte proportion que représentent les femmes âgées dans les pays de l'Europe de l'Ouest et du Nord où les femmes de plus de 60 ans représentent des 2/3 au 3/4 de la population de ces tranches d'âge. Les veuves ont à peu près partout une pension dérivée de la pension du mari ou de la pension à laquelle aurait eu droit le mari. Leurs ressources sont donc entièrement dépendantes de la situation du mari. Ce sont là des survivances du passé

Il faut affirmer l'indépendance des droits sociaux de la femme. Il faut que la femme ait des droits propres, qu'elle soit mariée ou qu'elle ne le soit pas. Les droits sociaux, pour ne pas être des facteurs de dépendance, pour ne pas porter atteinte à la dignité de la femme, doivent être des droits attachés à la femme prise comme individu, comme ils sont attachés à la situation de l'homme pris comme

individu. Il y a là un élément essentiel de l'orientation des efforts à accomplir au cours de la Prochaine Etape.

II.L'égalité dans la différence

Une deuxième orientation se situe non plus sur le terrain de la liberté, mais sur celui de l'égalité. Cette égalité de la femme et de l'homme est de plus en plus consacrée dans le Droit, et elle progresse sans cesse dans les faits. Elle sera totale dans les années qui viennent, et à très bref délai. Ceci étant acquis, il faut se demander si cela suffit, si l'idéal de la femme est de s'identifier à l'homme. Réclamer l'égalité de la femme avec l'homme, c'est encore pour la femme se définir par rapport à l'homme.

L'égalité n'est pas, ne doit pas être une fin en soi. Elle doit se combiner avec l'affirmation par la femme de son originalité, de ses particularités. La femme ne doit pas être en état d'infériorité, mais elle doit être différente, car elle est différente. Madame de Lurdes Pintassilgo, Ministre des Affaires Sociales du Portugal, nous disait hier, dans une formule excellente, qu'à l'heure actuelle la question se résume en une dialectique entre l'égalité et la différenciation -différenciation indispensable à l'identité de la femme, donc à sa liberté.

Si on admet cette différenciation, il faut en tirer les conséquences.

Il faut d'abord en tirer la conséquence sur le plan de l'organisation générale du travail, de la structure de l'emploi et de l'aménagement des temps de travail. Cela non pour la femme seule mais pour l'ensemble des femmes et des hommes, en fonction des particularités de chacun.

Il faut réaliser l'égalité des rémunérations -on y a beaucoup insisté et à juste titre au cours de ces 3 journées. Mais l'égalité des rémunérations, ce ne doit pas être seulement -ni, peut-être, principalement- l'égalité des rémunérations pour un même travail. La réglementation internationale ne parle pas de l'égalité des rémunérations pour un même travail mais de l'égalité des rémunérations pour un travail de valeur égale. Ce n'est pas la même chose, et le résultat est infiniment plus difficile à atteindre. On peut assez aisément poser la règle juridique de l'égalité des rémunérations des hommes et des femmes pour un même travail, même si c'est parfois plus difficile à réaliser dans le fait. Mais l'égalité des rémunérations pour des travaux de valeur égale, pose des problèmes tout autres, et qui nulle part, aujourd'hui, n'ont été sérieusement abordés. Il est nécessaire, à cette fin, de construire des mécanismes qui permettent de comparer les différents travaux pour en définir la valeur économique et sociale. Cette comparaison est fort malaisée -chacun en conviendra. C'est un fait, il y a des professions qui sont principalement féminines, et d'autres principalement masculines. Il peut en aller autrement demain : je suis convaincu pour ma part qu'il n'y a guère de métiers qui soient mieux assumés par les hommes que par les femmes, mais il y a peut-être des métiers mieux assumés par les femmes que par les hommes. C'est un fait aussi que le même métier, d'un pays à l'autre, apparaît comme un métier principalement masculin ou princi-

palement féminin selon qu'il est bien ou mal rémunéré, ce qui n'est pas admissible.

Le premier effort à faire doit donc tendre à fixer des critères de la valeur des différents travaux -des critères objectifs. Mais le problème n'est pas pour cela résolu. Une fois qu'on aura décidé que le métier de médecin vaut le métier d'ingénieur, que le métier d'assistant social vaut le métier d'enseignant, il faudra encore en tirer les conséquences. Rien n'est plus facile, à coup sûr, dans les pays où les rémunérations de tous les métiers sont fixées par les Pouvoirs Publics. Mais c'est une situation exceptionnelle. Dans la plupart des pays représentés ici, les rémunérations sont déterminées par le rapport des forces, par la loi de l'offre et de la demande. Et ce n'est pas la loi qui permettra, à elle seule, de réaliser l'égalité des rémunérations des travaux de valeur égale. On sait très bien que même parmi les métiers masculins, les différences de rémunérations ne tiennent pas toujours -ni, peut-être, principalement- à la différence de valeur économique des travaux accomplis, mais beaucoup plus à la pression exercée par des groupements plus ou moins fortement constitués. Aux U.S.A., pendant longtemps, les salaires des mineurs ou les salaires des camionneurs, groupés en syndicats puissants, étaient beaucoup plus élevés que les salaires des employés de banques, des assurances ou ceux des enseignants, non syndiqués ou peu syndiqués.

Cela veut dire que l'égalité des rémunérations pour des travaux de valeur égale. Lorsqu'il s'agit des rapports entre sexes, ne peut être conquise que par un combat à mener par une action collective des femmes. Ce combat pour l'égalité des gains et des chances, dans la différenciation des responsabilités assumées, me paraît devoir être un des éléments fondamentaux de la Prochaine Etape.

III. La constitution d'une nouvelle structure familiale.

La troisième orientation que je voudrais proposer se situe sur le plan de la famille. La liberté de la femme, l'égalité de la femme par rapport à l'homme, ont été conquises -ou seront conquises- sur le plan de la femme envisagée en tant qu'individu. Les droits de l'homme, les droits de la femme, les droits de l'enfant, ont été affirmés très largement contre la famille du passé -contre la famille oppressive, mutilante, despotique. Cette liberté, cette égalité, ces droits n'ont pu être obtenus qu'en condamnant un certain type de famille.

Il faut se garder aujourd'hui de l'excès inverse. Ce serait aller à l'encontre de la réalité sociale : ni l'homme, ni la femme ne sont faits pour vivre isolés. Il est dans la nature des choses qu'ils constituent des couples, qu'ils aient des enfants, qu'ils forment une famille. Mais, la transformation de la condition féminine que nous constatons aujourd'hui -et que nous ne pouvons qu'approuver, tous, ici- doit entraîner une restructuration de la famille. Il faut construire une famille, qui réalise une association égale entre homme et femme, respectant l'autonomie

de chacun, reposant sur une collaboration volontaire du couple dans l'organisation et le développement de la vie du groupe.

Bien sûr, la loi peut y contribuer. Elle y contribue déjà, en France, comme dans beaucoup d'autres pays. Au cours des dernières années, des législations nouvelles ont réorganisé les rapports entre époux, en affirmant leur égalité, ont renoué les règles régissant les droits patrimoniaux de la famille à travers les régimes matrimoniaux, ont modifié les rapports entre parents et enfants, en faisant partager par le père et par la mère l'autorité parentale ; ces exemples pourraient être multipliés.

Je voudrais en citer un seul qui me paraît avoir une très grande importance dans la vie familiale : c'est la règle qui figure depuis quelques années dans le Code Civil français d'après laquelle les époux ne peuvent, l'un sans l'autre, disposer des droits par lesquels est assuré le logement de la famille ni des meubles dont ce logement est garni.

Il y a donc une évolution dans le Droit. Il y a aussi une évolution dans les faits. Mais cette évolution a eu surtout un caractère négatif. Elle s'est traduite par l'élimination des inégalités, par l'élimination des contraintes abusives. Elle a beaucoup moins porté sur la construction d'une famille nouvelle. C'est à cette construction qu'il faut nous attacher en créant les conditions d'une stabilité familiale consciente et voulue par un effort d'éducation familiale. Il faut créer, chez ceux qui fondent un foyer et pendant toute la durée de la vie familiale, la volonté de réussir cette vie familiale dans l'intérêt de l'épanouissement de chacun, au sein du groupe.

C'est là, à coup sûr, une tâche difficile, une tâche de longue haleine, une tâche qui ne peut pas se réaliser par la loi, une tâche qui implique la volonté consciente et persévérante de tous. Cette éducation familiale devrait avoir une place privilégiée dans l'éducation permanente qui est un des mots d'ordre de notre génération. C'est là une troisième orientation, particulièrement importante à mes yeux, de la Prochaine Etape.

Je me résume. La femme a partie gagnée dans le Droit. Dans les faits, elle aura partie gagnée dans un délai rapproché. Mais cette situation fait peser sur elle de nouvelles responsabilités. La femme doit, librement et sur un pied d'égalité avec l'homme, assumer la construction d'un ordre social nouveau, d'une famille nouvelle, d'une société où chacun - quel que soit son sexe-, avec sa personnalité et avec ses différences, puisse développer pleinement ses possibilités ; d'une société où les enfants naissent et grandissent dans le cadre affectif et psychologique qui leur donne toutes leurs chances ; d'une société où la liberté et l'égalité se réalisent non seulement dans le Droit mais dans les faits ; d'une société aussi où chacun se sente et soit responsable à la fois de son destin, de celui du couple auquel il appartient et de celui des enfants qui en naissent.

Je ne sais si c'est là un point de vue masculin mais, pour moi, la Prochaine Etape, ce doit être la construction de cette société.